

Règlement pour les inscriptions

- ❖ L'inscription doit parvenir par écrit à l'école. Tous les champs doivent être complétés. Les pages 1 à 3 doivent être signées par les représentants légaux de l'enfant avant d'être retournées. La page 4 est une option, elle doit être renvoyée que si cela concerne votre enfant.
- ❖ Les deux règlements ne doivent pas être renvoyés. Ils font toutefois partie intégrante de l'inscription et par vos signatures en page 3, vous les acceptez.
- ❖ La confirmation d'inscription sera envoyée à réception de la fiche d'inscription.
- ❖ Les élèves ayant suivi leur cursus dès « La Maison des Enfants » ont priorité pour les classes « Élémentaires 1 et 2 ».
- ❖ Les élèves déjà scolarisés à l'ISN ont priorité sur les nouveaux élèves à condition qu'ils s'inscrivent avant les Portes ouvertes de mars.
- ❖ Une inscription pour une entrée en cours d'année est possible uniquement si la place est réservée et payée pour l'année complète.
- ❖ Une inscription en cours d'année est possible si une classe n'est pas complète.
- ❖ Le paiement de la finance d'inscription valide définitivement l'inscription. Toutefois, si le paiement n'intervient pas à l'échéance de la facture, la place réservée sera libérée et l'inscription passera sur liste d'attente.
- ❖ Le montant de la finance d'inscription est de 1000 CHF par enfant. Pour les familles inscrivant deux enfants ou plus, la finance d'inscription est réduite de 10% pour le deuxième enfant et les suivants.
- ❖ La finance d'inscription est totalement déductible de l'écolage. Elle sera donc automatiquement déduite lors de la première facture.
- ❖ En cas d'annulation de l'inscription d'un enfant, la finance d'inscription n'est pas remboursée.
- ❖ Toute modification de l'inscription (données personnelles et/ou présence de l'enfant) doit nous parvenir par écrit à l'adresse mail suivante : info@isneuchatel.com
- ❖ Toute modification de l'inscription en cours d'année (accueil parascolaire et étude, repas, jours de présence...) sera valable uniquement au trimestre suivant et pour le trimestre entier.
- ❖ L'enfant doit être âgé de 3 ans révolus lors de son entrée dans notre école et il doit être propre et autonome pour aller aux toilettes.
- ❖ Le 31 juillet de l'année scolaire suivie fait foi pour déterminer la classe de l'enfant.